

Voyage scolaire à l'étranger

Autorisation de sortie du territoire pour mineurs

Rectorat

DAREIC Délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération

Dossier suivi par
Géraldine LAUNAY

Téléphone
02 23 21 78 35

Télocopie
02 23 21 74 00

Mél.
Ce.daric@ac-rennes.fr

96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes
cedex 7

Site internet
www.ac-rennes.fr

Le ministère de l'intérieur nous informe de la publication au *Journal Officiel* du 16 décembre de l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les modalités d'application du décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale. **Cette autorisation entre en vigueur à partir du 15 janvier 2017.**

L'article stipule que le formulaire d'autorisation de sortie du territoire par un titulaire de l'autorité parentale prévu par le [décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016](#) est établi conformément au modèle homologué par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique sous le numéro CERFA n° 15646*01. Il comporte les mentions prévues à l'[article 1er du décret du 2 novembre 2016](#).

L'autorisation de sortie du territoire par un titulaire de l'autorité parentale prévue à l'[article 371-6 du code civil](#) est rédigée au moyen d'un formulaire dont le modèle est fixé par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des outre-mer. Le formulaire est en ligne et accessible à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46121>.

Le formulaire comporte les mentions suivantes :

1° Les nom, prénoms, date et lieu de naissance de l'enfant mineur autorisé à quitter le territoire ;

2° Les nom, prénoms, date et lieu de naissance du titulaire de l'autorité parentale signataire de l'autorisation, la qualité au titre de laquelle il exerce cette autorité, son domicile, sa signature ainsi que, le cas échéant, ses coordonnées téléphoniques et son adresse électronique ;

3° La durée de l'autorisation, qui ne peut excéder un an à compter de la date de signature

Pour tout voyage scolaire à l'étranger, l'enfant qui quitte le territoire sans être accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale doit donc **présenter les 3 documents** suivants à partir du 15 janvier 2017 :

- Pièce d'identité du mineur : carte d'identité ou passeport
- Formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- Photocopie du titre d'identité du parent signataire

Les documents admis pour justifier de l'identité du signataire à l'appui du formulaire d'autorisation de sortie du territoire sont les suivants :

Pour les titulaires de l'autorité parentale de nationalité française :

1° Carte nationale d'identité ;

2° Passeport.

Pour les titulaires de l'autorité parentale, ressortissants de l'Union européenne, d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Confédération suisse :

1° Carte nationale d'identité, délivrée par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité ;

2° Passeport, délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité ;

3° Un des documents de séjour délivrés en application des articles L. 311-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Pour les titulaires de l'autorité parentale, ressortissants d'un pays tiers à l'Union européenne :

1° Passeport, délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité ;

2° Un des documents de séjour délivrés en application des articles L. 311-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

3° Titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride.

NB: Les pièces d'identité (carte d'identité ou passeport) doivent être en cours de validité durant la totalité du séjour à l'étranger.

Ariane

N'oubliez pas d'inscrire vos élèves et accompagnateurs sur le site du Ministère des Affaires étrangères, dans leur portail "Ariane" (inscription simple et gratuite) <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Ariane vous permet, lorsque vous effectuez un voyage ou une mission ponctuelle, de vous signaler gratuitement et facilement auprès du ministère des Affaires étrangères.

L'inscription sur le site Ariane, conçue en concertation avec la CNIL, offre toutes les garanties de sécurité et de confidentialité des données personnelles.

Une fois vos données saisies sur Ariane :

- vous recevrez des recommandations de sécurité par SMS ou courriels si la situation dans le pays le justifie
- vous serez contacté en cas de crise dans votre pays de destination
- la personne contact que vous aurez désignée pourra également être prévenue en cas de besoin